

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-04-13g-00609  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00609-041-001

Dénomination du projet : Renforcement des berges de l'Isle à Libourne

**DAU - Date de mise à disposition : 04/11/2016**

Lieu des opérations : 33500 - Libourne

Bénéficiaire : FORGEREAU Fulbert - SIETAVI

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Espèces protégées listées dans le CERFA

Flore : deux espèces (Angélique des estuaires et Oenanthe de Foucaud)

Faune : aucune bien que forte présomption de la Loutre d'Europe

#### Nature de l'opération

Consolidation de la berge en rive gauche et modification du profil en travers du lit mineur de l'Isle (commune de Libourne)<sup>1</sup> sur 275 mètres linéaires. Ce projet répond à deux objectifs :

- sécuriser les habitations riveraines contre l'érosion,
- développer l'attractivité touristique de Libourne en créant un lieu de promenade le long de l'Isle.

Si le premier objectif est justifié au titre de l'intérêt public majeur, le second le paraît moins. Or, pour y répondre, la largeur du dispositif de consolidation de la berge est augmentée (jusqu'à 2,5 mètres) et ce dernier vient empiéter le lit mineur de l'Isle comprenant potentiellement des habitats d'espèces aquatiques ou semi-aquatiques protégées. Aussi, ce second objectif et le choix technique qui en résulte nécessiterait d'être mieux justifiés dans le dossier au titre de l'intérêt public majeur.

#### Etat initial

L'inventaire de la flore et des habitats paraît complet et concerne l'*Angélique des estuaires*, l'*Oenanthe de Foucaud* et le *Scirpe triquète*. Il met en évidence des enjeux écologiques forts (présence de deux habitats d'intérêt communautaire).

En revanche, la liste faunistique présentée (la loutre et probablement le Vison d'Europe) est susceptible d'être incomplète (et les enjeux écologiques qui en découlent sous-estimés), car basée quasi-exclusivement sur des données issues de la littérature. Seule une observation ponctuelle de l'avifaune, des reptiles et des insectes a été effectuée sur une demi-journée en plein été. Malgré les compléments présentés sur le vison et la loutre d'Europe dans un document complémentaire, il aurait été opportun de compléter cet état initial pour un inventaire des insectes, de l'ichtyofaune, des mollusques, des chiroptères et des amphibiens selon des périodes et des protocoles adaptés, ces informations permettant de veiller à la pertinence des mesures ERC proposées.

Dans tous les cas, les forts enjeux associés à l'ichtyofaune sur ce tronçon de cours d'eau nécessitent d'être vigilant sur les mesures de réduction en phase chantier.

#### Mesures d'évitement :

Au regard des objectifs du projet, aucune mesure d'évitement géographique ou technique n'a été recherchée.

#### Mesures de réduction : cas des dispositifs provisoires en phase chantier

Le dossier indique que les travaux seront réalisés aux « basses eaux », mais cet engagement est contredit par le calendrier présenté en page 14 (où il est indiqué que les travaux dans le lit mineur de l'Isle se dérouleront de septembre 2017 à mars 2018, période comprenant les débits les plus élevés entre décembre et mars). Elle correspond en outre à la phase de migration d'espèces migratrices amphihalines en voie d'extinction dont l'anguille, la grande alose et l'alose feinte et le saumon atlantique. En outre, aucune mesure de réduction des pollutions physico-chimiques n'est présentée dans le dossier, malgré les risques élevés de rejet de sédiments fins et de boues, d'hydrocarbures, de laitance béton, etc.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Au regard des forts enjeux associés aux espèces aquatiques présentes au sein de l'Isle, il importe de revoir les modalités techniques de réalisation de ce chantier. A minima : le phasage du chantier devra être révisé afin de cibler uniquement les basses eaux ; les travaux devront impérativement être réalisés à sec (via l'installation de batardeaux étanches séparant les berges à consolider du reste du lit mineur) ; et des dispositifs spécifiques de protection des crépines et de traitement des eaux pompées devront aussi être mis en place.

En revanche le balisage de la zone de travaux, la limitation des accès au cours d'eau, l'identification des zones de stockage en dehors des zones sensibles, la limitation des risques de pollution liés à l'utilisation des engins, ainsi que les mesures de limitation de dissémination des espèces exotiques envahissantes constituent des mesures appropriées.

Une gestion et un entretien raisonnés des cheminements doux créés et des murs de soutènement devront être mis en œuvre et précisés selon un plan de gestion détaillé.

**Mesures de réduction : cas des dispositifs définitifs**

Tel qu'envisagé, le mur de soutènement en béton armé ne présentera aucune rugosité, ce qui risque d'engendrer des processus d'affouillement et d'accélération de l'écoulement des eaux préjudiciable au maintien au droit du projet et en aval d'un substrat biogène nécessaire à la vie aquatique. Sachant que ce type de dispositifs lisses est normalement proscrit<sup>2</sup>, un dispositif plus rugueux devrait être recherché permettant de dissiper l'énergie hydraulique et de limiter les risques d'érosion des habitats de la faune aquatique.

**C'est pourquoi un avis favorable est néanmoins accordé à cette demande sous les conditions suivantes :**

- la seule mesure de compensation cible les 2 espèces végétales protégées. Les 3 secteurs concernés (3,6 ha environ) respectent le principe de proximité spatiale. La durée de cette mesure de compensation devrait être étendue à 30 ans, et sa pérennité devrait être garantie par l'inscription des trois secteurs au PLU et la mise en place d'un APPB ;
- il y a un doute sur la réelle plus-value écologique des actions proposées et du bon respect du principe d'équivalence entre perte et gain de biodiversité (cf. article L. 163-1 du code de l'environnement). Des mesures de compensation complémentaires et plus ambitieuses en matière de renaturation ou de restauration de berges dégradées devraient être ajoutées au dossier et notamment en amont de l'Isle par la restauration d'habitats à loutre ;
- rédiger des préconisations pour la gestion raisonnée en phase exploitation le long des cheminements créés et murs de soutènement ;
- privilégier le recours à des techniques mixtes de protection des berges dans le cadre du projet ;
- au titre de mesure d'accompagnement, mettre en œuvre en complément de récolte conservatoire de semences d'Angélique des estuaires et d'oenanthe de Foucault avant le démarrage des travaux.

Outre le double avis du CBN, la saisine pour avis de l'AFB sur l'éligibilité de ces nouvelles mesures de compensation est vivement recommandée.

Délégué CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

20 juillet 2017

Signature :

